

| |
|--|
| Département LOIRET |
| Canton CHALETTE SUR LOING |
| Commune AMILLY |

ARRETE DU MAIRE

Objet : Animation commerciale et artisanale : rue du Gros Moulin (RD 943)

Interdiction de stationner sur le parking à l'intersection rue Raymond Lecerf / rue du Gros Moulin du jeudi 07 mars 2024 à 08h00 au lundi 11 mars 2024 à 12h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant l'implantation d'un manège pour la Foire du Gros-Moulin qui aura lieu le dimanche 10 mars 2024,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement de tous véhicules sur le parking à l'intersection rue Raymond Lecerf / rue du Gros Moulin (RD 943) du jeudi 07 mars 2024 à 08h au lundi 11 mars 2024 à 12h,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking à l'intersection rue Raymond Lecerf / rue du Gros Moulin (RD 943) du jeudi 07 mars 2024 à 08h au lundi 11 mars 2024 à 12h,

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la ville de la Mairie d'AMILLY.

..../...



ARRETE DU MAIRE

**POLI N°20/2024
AT/SG
(Suite)**

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Chef de Police de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 14 février 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 20 février 2024,
- Notifié le 20 février 2024 à Mr GIBERT Frank